Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901086-20260310-DCM2026_02-DE

MAIRIE de LANDUDEC
----------29710----------

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
5 mars 2026

AFFICHÉE LE :
5 mars 2026

DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL :
13 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 9
VOTANTS : 12

L'an deux mille vingt-six,
Le dix mars à 19 heures,
Le Conseil municipal de LANDUDEC légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LE GUELLEC Yves, Maire.
Etaient présents : tous les Conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. GENTRIC Guénolé (procuration à M. GENTRIC Alexis), M. GOURLAOUEN Jean-Michel (procuration à Mme JONCOUR Martine), Mme PERENNOU Pauline (procuration à Mme KERSAUDY Maria), Mme LEBOUCHER Véronique, Mme ROSPARS Fabienne et Mme SIMON Françoise.
Secrétaire de séance : M. GENTRIC Alexis.

DCM 2026/02 : Quartier intergénérationnel : avenant à la convention opérationnelle du 2 janvier 2023 avec l'EPF Bretagne

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser, sur la commune de Landudec, un quartier intergénérationnel en densifiant un cœur d'îlot à proximité immédiate de la mairie et de la salle polyvalente.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Rue Ar Marquis. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux impliquent une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, cela implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il a été proposé au Conseil municipal de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Landudec a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 02 janvier 2023. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Les réflexions en cours sur le projet, notamment en termes d'opportunités foncières et d'accès au site actuellement largement enclavé ont conduit à envisager un périmètre de projet plus important que celui initialement prévu.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901086-20260310-DCM2026_02-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5210-1 à L.5210-4 et L.5211-1 à L.5211-62,
Vu la délibération de délégation du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-25-25 en date du 25 novembre 2025,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 à L.2121-34,
Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 02 janvier 2023,
Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Landudec souhaite réaliser une opération d'habitat sur le secteur de la rue Ar Marquis à Landudec,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre opérationnel prévu initialement, ainsi que le montant d'engagement financier maximum de l'EPF de Bretagne,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 2.1.1. et 2.3. de la convention initiale,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 02 janvier 2023 à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Yves LE GUELLEC

MAIRIE de LANDUDEC
29710 LANDUDEC